

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq février deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le douze février deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

COMMANDE PUBLIQUE

- 1 Résultat consultation modernisation voirie
- 2 Lancement consultation travaux dans les écoles
- 3 Liste marchés publics 2008

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4 - Diagnostic falaises (école –moulin)

FINANCES

- 5 Exonération TLE : constructions à caractère social
- 6 DGE 2009

AUTRES DOMAINES

- 7 Archives Communales : mission traitement
- 8 CEL Action Jeunes : sortie neige

DIVERS

MOTION

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) **➤ Décision n° 25 du 8 décembre 2008** : Convention ville/animation goûter de Noël des écoles 12 décembre 2008
- B) **➤ Décision n° 26 du 12 décembre 2008** : Convention ACMO
- C) **➤ Décision n° 01 du 8 janvier 2008** : Seuil d'engagement des poursuites
- D) **➤ Décision n° 02 du 20 janvier 2009** : Maintenance PC Intervention Express

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze février deux mille neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

12 février 2009
(suite 1)

Présents : MM. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, M. BELLES, Mme BENAZET, Mme DURA Adjointe, MM. CHABBERT, CLUZEL, DELSALLE, JIMENEZ, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, CARLIER, DUPRÉ, ENJALBY, FIORET, MALBREL.

Absents excusés : Mme Claudine CHARLAS (pouvoir à G. DURA).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BELLES..

1/ OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MODERNISATION VOIRIE COMMUNALE »

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 77

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à des travaux de réfection des voies communales.

Une procédure de consultation publique a été mise en œuvre, procédure formalisée par voie d'appel offre ouvert et dans le cadre d'un marché à bon de commande selon les dispositions de l'article 77 du code des marchés publics avec un minimum et un maximum annuel de commandes en valeurs de 30 000€ TTC / 120 000€ TTC.

La consultation s'est déroulée du 24 novembre 2008 au 5 janvier 2009.

Les commissions d'appel d'offres ont été régulièrement convoquées dans les délais, le trésorier et la DGCCRF étaient également invités et se sont excusés.

Les membres de la Commission d'appel d'Offres du 15 janvier 2009 ont procédé à l'ouverture des plis et ont examiné les offres lors de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2009.

La CAO après examen a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation.

L'entreprise retenue est l'entreprise MALET – 81000 ALBI

Il s'agit d'un marché à bon de commande, les travaux seront payés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau d'une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire avec possibilité de 2 reconductions expresses.

Les crédits feront l'objet d'une inscription au budget 2009- section investissement programme modernisation voirie opération 075.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre tout acte et décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente à ce dossier

12 février 2009
(suite 2)

2/ TRAVAUX DANS LES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux dans les écoles : il s'agit de remplacer toutes les menuiseries pour les mettre aux normes thermiques et acoustiques mais également la chaudière de l'école maternelle Toulouse-Lautrec et des travaux de toiture de l'école primaire Toulouse-Lautrec.

A cette fin, après consultation publique, un maître d'œuvre a été retenu : le cabinet architecture Yves BOULARAN.

Une demande de participation financière auprès des services de l'ÉTAT :

-Au titre de la DGE 2008 pour les menuiseries de l'école maternelle Toulouse-Lautrec et de l'école maternelle Longuegineste et des sanitaires de l'école maternelle Toulouse-Lautrec, une subvention de 26 204.26 € a été notifiée en date du 9 juin 2008.

- Au titre de la DGE 2009 pour les menuiseries et de la réfection de la toiture de l'école primaire Toulouse-Lautrec, du remplacement de la chaudière de la maternelle Toulouse-Lautrec.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de solliciter également l'ADEME ainsi que le Conseil Régional Midi-Pyrénées et EDF dans la mesure où ces travaux concernent des mises aux normes thermiques des bâtiments publics afin de réaliser des économies d'énergie et s'inscrivent à ce titre dans notre programme de mesures en faveur du développement durable.

Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant de lancer une consultation afin de retenir les entreprises chargées des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le déroulement de ce programme de travaux dans les écoles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

DÉCIDE de solliciter nos partenaires : ÉTAT, CONSEIL REGIONAL, ADEME, EDF afin de participer au financement de ce programme de travaux dans les écoles

3/ ÉTAT DES MARCHÉS PUBLICS RÉALISÉS EN 2008

Vu le code des marchés publics, articles 133 : le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007

Monsieur le Maire indique que dans un souci de transparence, il convient de présenter aux membres du Conseil Municipal les marchés de travaux, fournitures et services réalisés sur l'exercice 2008.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau ci-dessous :

12 février 2009
(suite 3)

OBJET	DATE DU MARCHÉ	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE
MARCHE DE SERVICE			
MARCHE 4 000 à 19 999.99 € HT			
CONCEPTION ET IMPRESSION SUPPORTS DE COMMUNICATION	Décision du maire N° du 2008-021 du 31/10/08	IMPRIMERIE MENARD	31 670 LABEGE
Maîtrise œuvre écoles	Décision du maire N°2008-017 du14/10/08	Cabinet ARCHITECTE YVES BOULARAN	81 660 PONT DE L'ARN
MARCHE DE TRAVAUX			
MARCHE DE 90 000 à 132 999.99 € ht			
POSTES DE RELEVAGE	Délibération du 25 septembre 2008	AQUALIS	MOISSAC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la liste des marchés publics réalisés au cours de l'exercice 2008.

4/ FALAISES : DIAGNOSTIC partie communale (Chemin du Fort-vieux moulin)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux travaux de confortation de la falaise au droit de la MJC l'attention de la commune a été attiré sur l'état des falaises situées sous la Route Départementale RD 50 ainsi que dans la partie communale jusqu'au moulin. Cette partie de route est très fréquentée et tout risque d'instabilité doit être traité avec la plus grande attention.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Général a fait réaliser un pré diagnostic de la partie sous la RD 50, il convient maintenant de compléter cette pré étude par un diagnostic plus complet qui déterminerait également les mesures de sécurité et la nature des travaux à entreprendre sur la partie communale (au droit de la parcelle 115 en crête de falaise jusqu'au vieux moulin parcelle 118).

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de consulter plusieurs cabinets d'études capables de réaliser cette mission (évaluée à moins de 20 000 € HT).

Monsieur le Maire précise que suite à une réunion en Sous-Préfecture le 12 janvier 2008 en présence des différents services de l'État et notamment la DIREN, cette étude pourrait bénéficier de financement à hauteur de 70% de la part de l'État. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des financements pour ce diagnostic et rédaction d'un avant projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DEMANDE à Monsieur le Maire de lancer cette étude diagnostic et avant projet

SOLLICITE auprès des services de l'Etat une participation financière de 70 % du montant HT du diagnostic.

12 février 2009
(suite 4)

5/ TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Vu la délibération 3 avril 2002 concernant la TLE

Vu la délibération n° 2008 -140 du 18 décembre 2008

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur dans le libellé de la délibération 2008-140 il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente :

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) a pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux. Elle est perçue au profit de la commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants l'institution de cette taxe est subordonnée à une délibération. Cette taxe a été instituée par délibération du 28 mars 2002 au taux de 5%.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renoncer à percevoir en totalité la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de service par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer l'exonération tel que définie ci dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6/ DGE 2009

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de monsieur le PREFET du TARN une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipeement (DGE) 2009.

Il s'agit de terminer le programme de mise aux normes de toutes les menuiseries extérieures des écoles ainsi que le remplacement d'une chaudière et des travaux de toiture.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la DGE 2008 nous avons remplacé les menuiseries des classes maternelles des groupes scolaires LONGUEGINESTE et TOULOUSE LAUTREC, il s'agit aujourd'hui de solliciter une aide auprès des services de l'ETAT pour toutes les classes primaires du groupe Toulouse-Lautrec.

Ce programme global de mise aux normes thermiques et acoustiques de toutes les menuiseries extérieures des deux groupes scolaires sera ainsi terminé après cette dernière opération.

Concernant la chaudière de l'école maternelle TOULOUSE LAUTREC il devient nécessaire de procéder à son remplacement vu son état de vétusté (plus de 25 ans) et les difficultés que nous rencontrons pour le remplacement des pièces abîmées.

La toiture de l'école primaire TOULOUSE-LAUTREC présent plusieurs anomalies qui provoquent des infiltrations et des gouttières à l'intérieur du bâtiment et endommagent la charpente bois.

Monsieur le Maire précise qu'il convient, afin de mener à bien les multiples missions au service de la population, d'acquérir de nouveaux équipements pour les services techniques : Balayeuse et tondeuse.

12 février 2009
(suite 5)

1/ TRAVAUX DANS LES ÉCOLES :

Catégorie 4 : bâtiments scolaires

*** REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES ÉCOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC**

Coût prévisionnel 52.374,86 HT (travaux et imprévus (10 %))

*** REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE ÉCOLE MATERNELLE TOULOUSE LAUTREC**

Coût prévisionnel 18.982,50 HT (travaux et imprévus (10 %))

*** REFECTION DE LA TOITURE ECOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC**

Coût prévisionnel 1.850,00 HT (travaux et imprévus (10 %))

TOTAL	73.207,36HT (TTC)
--------------	--------------------------

PLAN DE FINANCEMENT

ETAT (DGE) 50%	36.603,68 €
COMMUNE 50%	36.603,68€

2/ ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ET D'UN TRACTEUR AVEC PLATEAU DE COUPE ET BAC DE RAMASSAGE :

Catégorie 3 : acquisition de matériel du patrimoine communal

Coût prévisionnel 25.8000,00€

TOTAL	25.800,00€ HT
--------------	----------------------

PLAN DE FINANCEMENT

ETAT (DGE) 50 %	12.900,00 €
COMMUNE 50%	12.900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter une aide au titre de la DGE 2009 pour les opérations citées ci-dessus

S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée et à ne pas commencer les travaux avant l'attribution officielle de l'aide

S'ENGAGE à commencer l'exécution dans un délai de un an suivant la date de décision d'attribution

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à ce dossier.

7/ ARCHIVES COMMUNALES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION : Mission de traitement

Monsieur le Maire fait part au Conseil du compte rendu du diagnostic des archives de la Commune, établi par l'assistante de conservation du patrimoine déléguée par le Centre de Gestion au mois d'octobre dernier.

De l'analyse il ressort que les archives communales sont conservées dans de bonnes conditions, et que grâce au travail de classement effectué depuis de nombreuses années sur les archives anciennes et

12 février 2009
(suite 6)

modernes, il suffirait désormais achever la mise en boîte et affiner la cotation pour la coordonner avec le reste du fonds communal.

Suite à ce diagnostic, et pour parfaire le classement, Monsieur le Maire propose de continuer le traitement des archives avec l'assistance du Centre de Gestion, et avec la participation d'un agent du service Administration Générale de la Commune.

La durée de la mission de traitement est évaluée environ à 110 h soit environ 15 journées. Le montant de cette mission est estimé à 27,50 € de l'heure par le Centre de Gestion, pour la mise à disposition de l'assistant du patrimoine. La mission pourrait être programmée à l'été 2009.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette mission et sollicite l'autorisation de signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la mission de traitement des archives communales par un assistant de conservation du patrimoine et sous le contrôle technique de la Direction des Archives Départementales ;

DIT que le montant de cette mission, de l'ordre de 3025 €, sera imputé au budget primitif 2009 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Tarn.

8/ SORTIE NEIGE FÉVRIER 2009

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de l'action jeunes VILLE/MJC, nous allons proposer une sortie neige à ARLOS station du MOURTIS (31) du 19 au 21 février 2009.

Cette sortie concernera environ 15 jeunes de 10 à 15 ans qui pratiqueront : ski, raquettes, surf, et seront hébergés dans un chalet collectif de la station.

Le budget de l'action est estimé à 5 541.50 €.

La participation de la Commune serait de 2 915.50 € comprenant la mise à disposition d'un éducateur et du bus scolaire, et dont il faut déduire la participation CAF estimée à 1 495 € (part action jeune + coordination), et celle de la Direction Jeunesse et Sport estimée à 500 €.

La MJC prend à sa charge un animateur et les frais d'hébergement et d'activités, et encaisse la participation des familles. Les fonds propres de l'association s'élèveront à 201.20 €

La participation des familles est fixée en fonction du quotient familial et varie de 130 à 85 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet tel que présenté.

Le coût total de l'action s'élève à 5 541.50 €.

12 février 2009
(suite 7)

9/ MOTION - Protestation unanime des diverses associations d'élus locaux a l'annonce de la suppression de la taxe professionnelle

« Colère, incompréhension, abasourdissement... les associations d'élus locaux n'ont pas tardé à faire connaître une à une, puis ensemble, dans un communiqué commun, leurs positions suite à l'annonce le 5 février 2009, au soir, de la suppression de la taxe professionnelle (TP) pour 2010, par le président de la République. Une annonce qui n'aura pas attendu la fin des auditions de la commission Balladur. »

- extrait La Gazette des communes du 10/02/2009 -

Pour notre Communauté de Communes, la suppression de cette taxe dans le cadre de la Taxe Professionnelle Unique correspondrait à une diminution sensible des possibilités intercommunales en matière notamment de services communs et d'action sociale (crèches, centres de loisirs, etc.)

Par ailleurs, notre Commune verrait sa dotation compensatrice supprimée, ce qui correspondrait à une forte diminution par voie de conséquence de nos capacités d'investissement.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil unanime approuve le communiqué suivant des Associations nationales d'élus.

Suppression de la taxe professionnelle : les élus demandent une réforme globale de la fiscalité locale

Lors de son intervention télévisée du 5 février, le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle à compter de 2010.

Cette annonce intervient au moment où l'Etat sollicite les collectivités locales pour contribuer, à travers leurs dépenses d'investissement, à la relance de l'économie nationale et où elles doivent faire face à une évolution contrainte de leurs ressources.

La taxe professionnelle est la première ressource fiscale des collectivités notamment pour les intercommunalités levant la taxe professionnelle unique. Elle représente, y compris les dégrèvements, 29 milliards d'euros.

C'est pourquoi les collectivités territoriales demandent à disposer d'une ressource de substitution qui respecte les principes que les associations d'élus ont toujours défendus :

- respect de l'autonomie fiscale,
- maintien du lien fiscal entre entreprises et territoires,
- cohérence d'ensemble des réformes territoriale et fiscale.

Les associations nationales d'élus locaux demandent que le Gouvernement ouvre immédiatement des négociations sur la base des propositions qu'elles ont élaborées conjointement depuis 2006, en faveur d'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale, permettant aux collectivités territoriales de moins dépendre de l'Etat et de disposer de véritables marges de manœuvre pour exercer leurs responsabilités.

10/ MOTION - Projet 2x2 voies Castres-Toulouse, retardé par la décision récente d'organiser un « débat public » portant sur son opportunité

12 février 2009
(suite 8)

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) vient de décider qu'un « débat public » organisé sous son autorité et portant sur l'opportunité de ce projet, était nécessaire.

Soit !

Bien qu'il faille déplorer le nouveau retard occasionné par cette décision alors que nous considérons que ce débat public a déjà eu lieu (1), il importe malgré tout de se préparer à y participer activement et de la manière la plus rigoureuse et constructive possible, comme nous l'avons déjà fait à partir de cette plateforme interpartenariale proposée par le Pays d'Autan.

On se rappelle en effet la recherche conduite par la Commission « développement économique » du Pays d'Autan suscitant la création d'un très large Comité de soutien dans lequel étaient représentées toutes les forces vives du territoire : élus toutes tendances politiques, acteurs économiques, associations, etc.

C'est dans le débat que cette structure interpartenariale a coélaboré un argumentaire commun porté par la suite dans les réunions publiques... le contraire de la caricature dont nous affublent les opposants à ce projet qualifiant notre démarche de « lobbying politico-industriel ». (2)

C'est pourquoi nous nous permettons de proposer qu'à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale du Conseil de développement du Pays d'Autan le 18 mars prochain à 17 h 30 se tienne également une Assemblée Générale extraordinaire dans le but de relancer la mobilisation à l'appui d'une nouvelle argumentation prenant en compte les récentes contributions en faveur du désenclavement, notamment le rapport des Sénateurs Jacqueline ALQUIER et Claude BIWER ainsi que l'amendement du député Philippe FOLLIOU.

Enfin, on comprendra l'engagement de notre Municipalité dans ce nouveau débat, si l'on rappelle qu'elle a connu déjà plusieurs concertations publiques et qu'elle est particulièrement concernée compte tenu des quelque 21700 véhicules par jour qui traversent son territoire entre la sortie de Castres et Soual (le plus fort taux, estimation DRE 2003 en Midi-Pyrénées) !

*(1) Le projet de cet itinéraire à deux fois deux voies date de 1994 et a été confirmé par les CIAT – Comités Interministériels d'Aménagement et de Développement du Territoire – de 2003 et 2004
Plusieurs tronçons ont déjà fait l'objet d'enquêtes publiques. Il ne reste que 37 km !*

(2) Il n'y a pas d'alternative crédible. Le Fer, malgré les efforts de la Région n'est pas prêt de remplacer cette liaison rapide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENALET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine
Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	